



Conditions d'admission à l'adhésion à Ancrages :

Ancrages est attachée aux valeurs de libre adhésion et fixe les conditions d'admission de ses membres librement dans les statuts. En cas de procédure d'admission, il est impératif d'en respecter les formalités.

PREAMBULE : Tout membre bénévole, adhérent, administrateur et fondateur est tenu de respecter le Règlement Intérieur qui précise et complète les dispositions des statuts d'ANCRAGES. Il complète les règles importantes concernant la gouvernance mais également les valeurs que promeut l'Association en son sein et en direction des publics accueillis qui valent exclusion en cas de non-respect.

Par ce préambule, nous faisons explicitement mention de 4 points¹ :

- Du « *caractère laïque et apartisan de nos actions* » de notre association et le caractère non communautariste des mémoires valorisées dans une dynamique de convergence des mémoires,
- De la promotion des valeurs universalistes et républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, ainsi que « *du refus de tout prosélytisme* »,
- Du caractère gratuit ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux participants individuels pour les prestations soutenues par les pouvoirs publics ainsi que du rappel des sources de financement relevant de la Solidarité Nationale,
- De notre attachement à l'accessibilité de nos actions à tous sans distinction de religion, de sexe ou d'origine ethnique.

Adhésion et versement d'une cotisation :

Une cotisation est une somme d'argent versée en vertu des dispositions statutaires, dont l'association peut (éventuellement) demander le versement à ses membres et uniquement à eux. Toutefois, le versement d'une cotisation ne suffit pas pour être membre d'une association.

Nos statuts prévoient le respect des conditions suivantes :

- la reconnaissance de différents types de membres et de leur implication
- l'agrément du conseil d'administration

Conformément à l'Article 5 des statuts relatifs à- Composition & membres

L'association se compose de membres fondateurs dont la liste est mentionnée au règlement intérieur, de membres actifs et de membres associés.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer au fonctionnement, au règlement intérieur de gouvernance.

¹ Le caractère obligatoire de ces quatre mentions est rappelé dans différents textes de référence notamment, la Charte de la laïcité à l'école, la Charte de la laïcité dans les services publics, la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, et de la Charte de la laïcité dans la branche famille.

1. Sont membres fondateurs, personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et du Conseil d'Administration. La liste des membres fondateurs est mentionnée et mise à jour, conformément au règlement intérieur au moment du renouvellement des administrateurs.

2. Sont membres actifs, ceux qui sont régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation. Peut être membre actif tout candidat, dès l'âge de 16 ans, présenté par deux membres actifs et agréé par le bureau. Il est précisé que les membres mineurs peuvent intégrer le conseil d'administration.

3. Sont membres associés, ceux qui aident l'association par leurs actes ou leurs dons et reconnus comme tels par le Conseil d'administration, notamment les personnes morales qui participent à l'œuvre de l'association et qui auront été admises suivant les modalités du présent article.

L'adhésion est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration qui ne sera pas tenu de justifier son refus.

Il existe deux types de collèges de membres :

1. Collège A : La catégorie des personnes physiques,
2. Collège B : associations, entreprises, coopératives ou toute personnes morales,

Les représentants des personnes morales présents à l'AG ont droit à une voix délibérative dans les mêmes conditions que les membres physiques.

Conformément à l'Article 6 – Radiation – Exclusion - Démission

La qualité de membre se perd par :

- La démission doit parvenir par courrier simple ou remise en main propre contre décharge ou par email avec demande de confirmation de lecture au bureau d'ANCRAGES au bureau de l'association,
- La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation (cf. Règlement Intérieur de gouvernance) ou pour motif grave contre les présents statuts,
- La radiation est prononcée par le C.A. à la majorité simple des membres, pour toute absence non excusée et répétée à deux reprises, aux différentes convocations adressées aux assemblées statutaires ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'un fait grave portant préjudice aux objectifs moraux ou matériels de l'association.